

ANNEXE II

Définition des épreuves du domaine professionnel

Epreuve EP1 - Techniques sanitaires et sociales (coeff 9, dont coeff 1 pour l'évaluation de la vie sociale et professionnelle)

CCF ou 5h30 max ponctuelle pratique et orale

L'épreuve porte sur la mise en œuvre des techniques professionnelles caractéristiques du diplôme et sur les savoirs technologiques associés.

A. Evaluation par contrôle en cours de formation (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de situations d'évaluation et/ou de bilans organisés au cours de la dernière année de formation.

Ces évaluations ont lieu :

- en centre de formation d'une part,
- au cours de la formation en entreprise d'autre part.

1. Evaluation en établissement de formation

Elle est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. La note proposée au jury prend en compte les résultats obtenus par l'élève à l'occasion de plusieurs travaux pratiques représentatifs, de savoir-faire et de savoirs technologiques associés en :

- techniques de soins d'hygiène et de confort,
- techniques de prévention et de sécurité,
- techniques de nettoyage, de décontamination, de désinfection et de stérilisation,
- techniques de préparation de collations.

Le candidat doit être capable de faire des choix technologiques, d'organiser et gérer son poste de travail, d'exécuter les techniques professionnelles en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie et de contrôler la qualité du travail réalisé.

Un professionnel, au moins, est associé à la mise en œuvre des différentes situations d'évaluation (contenu, critères d'évaluation, barème...).

Pour les techniques de prévention et de sécurité, l'un des évaluateurs doit être titulaire d'un monitorat de secourisme.

L'équipe pédagogique, et le professionnel associé, proposent conjointement une note au jury.

L'Inspecteur de l'Education nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2 - Evaluation au cours de la formation en entreprise

2.1. Pour les **candidats scolaires** issus des établissements publics ou privés sous contrat, la durée de la période de formation en entreprise est de 6 semaines en dernière année de formation. Elles se répartissent en deux périodes de formation de 3 semaines chacune dans des milieux professionnels différents. L'une des périodes, de trois semaines consécutives se déroule auprès de personnes adultes non autonomes.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les **apprentis** issus des CFA habilités, la durée de la formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage.

L'évaluation de la formation en entreprise porte obligatoirement sur des activités mettant en œuvre :

- les techniques de soins d'hygiène et de confort auprès d'adultes ;
- l'animation d'activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et d'activités de loisirs.

Les techniques d'aménagement d'espaces de vie, les techniques de services des repas et de collations, les techniques d'organisation ainsi que les qualités relationnelles seront évaluées lors des activités précitées.

Chacune des deux périodes de formation en entreprise fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFE et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par les formateurs des entreprises d'accueil et un professeur d'enseignement professionnel.

Les évaluations s'appuient sur des critères mentionnés sur un document, remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document, validé par l'IEN de la spécialité et le Conseiller de l'Enseignement Technologique, est élaboré à partir du référentiel. Afin de prendre en compte les compétences terminales, l'une des évaluations doit se situer en fin du 2^{ème} trimestre ou au début du 3^{ème} trimestre de la dernière année de formation.

2.2. Les candidats de la formation continue relevant des GRETA peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en entreprise s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité professionnelle du diplôme. L'activité professionnelle devra avoir été exercée en qualité de salarié à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédent l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédent l'examen. Dans ce cas, une situation d'évaluation spécifique est mise en place par l'établissement de formation pour vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en entreprise.

Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés :

- les techniques de soins d'hygiène et de confort auprès d'adultes ;
- la conduite d'activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et d'activités de loisirs.

Les techniques d'aménagement d'espaces de vie, les techniques de services des repas et de collations, les techniques d'organisation et les qualités relationnelles sont évaluées lors des activités précitées.

Les candidats ne remplissant pas ces conditions d'activités sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en entreprise que les candidats scolaires. Les acquis seront vérifiés selon les modalités définies en 2.1.

L'IEN de la spécialité et le CET veillent au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Notation

Les notes proposées pour l'évaluation en centre de formation d'une part, en entreprise d'autre part sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la note finale pour l'épreuve EP 1.

L'évaluation de la « vie sociale et professionnelle » est intégrée à l'épreuve EP1.

Cette évaluation est affectée d'un coefficient 1 qui s'ajoute au coefficient 8 de l'épreuve professionnelle.

Elle s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation en centre de formation qui se déroule au cours de la dernière année de formation. Elle peut donner lieu à plusieurs séquences d'évaluation et prendre appui sur la formation en entreprise.

Elle doit permettre de mettre en œuvre les compétences définies par le programme de vie sociale et professionnelle dont obligatoirement celles relevant du domaine "entreprise et vie professionnelle". Elle permet notamment de vérifier l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances scientifiques technologiques et juridiques... ;
- analyser une situation de la vie professionnelle ou de la vie quotidienne en vue d'effectuer des choix et de mettre en œuvre des actions pertinentes ;
- exercer son esprit critique et faire preuve de capacités d'adaptation.

Les inspecteurs de l'éducation nationale des spécialités veillent au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité des équipes pédagogiques.

B. Evaluation par épreuve ponctuelle (autres candidats).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle. Elle porte sur les compétences caractéristiques du diplôme. Elle comprend deux parties d'égale valeur.

Le travail demandé et le degré des exigences sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Partie A : Techniques sanitaires - partie pratique (durée : 2h30 max.).

Cette partie a pour but d'évaluer la maîtrise des techniques sanitaires (techniques de soins d'hygiène et de confort, techniques de prévention et de sécurité, techniques de nettoyage, de décontamination, de désinfection et de stérilisation).

Le candidat doit être capable de faire des choix technologiques, d'organiser et gérer son poste de travail, d'exécuter les techniques professionnelles en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie et de contrôler la qualité du travail réalisé.

Au cours ou à l'issue de l'épreuve, le jury demande au candidat de justifier son action.

Participent à l'évaluation, un professeur de techniques professionnelles et un membre de la profession. L'un des évaluateurs doit être titulaire d'un monitorat de secourisme.

Partie B : Techniques socio-éducatives et de loisirs - partie pratique et orale (durée : 3h max.).

Cette partie de l'épreuve a pour but d'évaluer les techniques socio-éducatives et de loisirs. Elle peut inclure la préparation et le service d'une collation, l'aménagement d'un espace de vie dans le cadre d'une action d'animation.

Elle comporte un temps de préparation (2h30 max) suivi d'une présentation et d'un entretien (30mn) avec le jury.

Pour une situation donnée (projet global d'animation, public donné, matériel mis à disposition) le candidat :

- propose par écrit l'organisation d'une activité ;
- prépare la mise en œuvre de celle-ci ;
- en présence du jury, justifie l'activité choisie et réalise tout ou partie de celle-ci.

L'entretien mené par le jury porte sur l'activité choisie et un dossier réalisé par le candidat.

Le dossier porte sur la PFE ou l'activité professionnelle du candidat et n'excède pas 15 pages plus éventuellement des annexes. Il porte sur une catégorie d'usagers (enfants ou personnes âgées ou personnes handicapées). Il comporte pour ce public :

- la présentation des structures dans lesquelles le candidat a effectué la partie de PFE correspondante ou son activité professionnelle ;
- la présentation et l'analyse de quelques activités réalisées par le candidat. Celles-ci doivent être relatives aux jeux, aux animations ainsi qu'à l'acquisition, au maintien et à la restauration de l'autonomie ;
- l'indication, par le tuteur ou le responsable de l'entreprise d'accueil, des compétences techniques acquises par le candidat et de ses qualités relationnelles.

Le dossier présenté par le candidat est accompagné des attestations correspondantes, précisant les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné, les tâches effectuées. Ces attestations sont exigées pour la délivrance du diplôme.

Le candidat ayant échoué à l'examen est autorisé à représenter le dossier réalisé au cours de sa formation en entreprise ou à partir de son expérience professionnelle pour deux sessions consécutives. Dans ce cas, il est dispensé de justifier d'une nouvelle formation en entreprise ou d'une autre activité professionnelle.

Cette dernière disposition s'applique également au candidat ayant échoué à la session précédente alors qu'il relevait du contrôle en cours de formation s'il ne reprépare pas le diplôme dans le cadre d'un établissement public ou privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité. Ce candidat devra alors présenter un dossier sur la base des éléments recueillis lors de la formation en entreprise ou de l'activité professionnelle précédemment accomplie.

Le jury évalue :

- la pertinence de l'activité proposée et de l'organisation prévue, dans le cadre de la situation donnée par le jury ;
- la qualité de l'analyse des activités présentées dans le dossier ;
- les connaissances relatives aux techniques éducatives et de loisirs et, éventuellement celles concernant les techniques de préparation de collations et d'aménagement des espaces de vie ;
- l'aptitude à la communication et les qualités relationnelles.

La note attribuée doit en outre tenir compte de la qualité de la PFE ou de l'activité professionnelle réalisée et notamment des capacités du candidat à exercer la profession.

Participent à l'évaluation un professeur de techniques professionnelles et un membre de la profession.

L'évaluation de la « vie sociale et professionnelle » est intégrée à l'épreuve pratique et affectée d'un coefficient 1 qui s'ajoute au coefficient 8 de l'épreuve professionnelle.

Elle se déroule, par décision du recteur, soit sous forme orale (durée 20 min) soit sous forme écrite par questionnaire (durée 30 min).

Des questions sont posées au candidat portant sur plusieurs aspects du programme de vie sociale et professionnelle dont une partie concerne obligatoirement le domaine "entreprise et vie professionnelle".

L'évaluation permet d'apprécier les compétences acquises et l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances scientifiques technologiques et juridiques... ;
- analyser une situation de la vie professionnelle ou de la vie quotidienne en vue d'effectuer des choix et de mettre en œuvre des actions pertinentes ;
- exercer son esprit critique et faire preuve de capacités d'adaptation.

Epreuve EP2 - Sciences et technologies (coeff 8)

4 h max ponctuelle écrite

L'épreuve a pour but de vérifier les connaissances scientifiques et technologiques ainsi que l'aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles. Elle comprend plusieurs questions indépendantes ou liées portant sur chacun des programmes suivants :

- biologie humaine et/ou nutrition - alimentation ;
- microbiologie et/ou technologie ;
- sciences médico-sociales.

L'évaluation porte sur l'exactitude des connaissances, les qualités d'analyse et de synthèse, l'aptitude au raisonnement ;

Des documents sont éventuellement mis à la disposition des candidats.

*

*

*

Conditions relatives aux titulaires du BEP Carrières sanitaires et sociales qui souhaitent postuler le CAP Petite enfance.

Les **titulaires** du BEP Carrières sanitaires et sociales passent obligatoirement l'épreuve **EP2 du CAP Petite enfance** :

- **en contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités,**
- **en épreuve ponctuelle terminale pour les autres candidats.**

Ils doivent obtenir la note 10/20 à cette épreuve pour se voir délivrer le CAP.

Par ailleurs, ils doivent avoir effectué des périodes de formation en entreprise dont les attestations sont exigées pour la délivrance du diplôme.

Le candidat doit justifier :

- soit d'une activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme et exercée en qualité de salarié à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédent l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédent l'examen,
- soit de 6 semaines de formation en entreprises réparties en deux périodes de trois semaines chacune obligatoirement auprès d'enfants de 0 à 2 ans d'une part et d'enfants de 2 à 6 ans d'autre part. Ces périodes doivent être effectuées l'année de l'examen. Les 6 autres semaines exigées pour le CAP sont validées du fait de l'obtention du BEP CSS.